

ARRETE N° 01 – 08 - 33
PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE CONTRE LA FREQUENTATION
DES ANIMAUX DANS LE PARC DE LA MAIRIE

Le MAIRE de la Commune d'ITTEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213 – 1,
Considérant la nécessité d'assurer l'hygiène et la sécurité du public.

ARRETE

ARTICLE 1 Pour des raisons d'hygiène et de sécurité la présence d'animaux, mêmes tenus en laisse, est absolument interdite dans l'enceinte du parc de la mairie.

ARTICLE 4 La Mairie décline toute responsabilité en cas d'accident du au non respect des dispositions notifiées à l'article 1.

ARTICLE 4 Toutes infractions au présent arrêté seront punies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 Une copie du présent arrêté sera adressée :
- à la Brigade de Gendarmerie de GUIGNEVILLE,
- aux sapeurs pompiers
- aux représentants de la Police Municipale,
- aux Services Techniques Municipaux,

Qui seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

FAIT À ITTEVILLE LE 25 MARS 2008
LE MAIRE

ALEXANDRE SPADA

